## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 OCTOBRE 2014

\*\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 Octobre 2014

<u>Présents</u>: MMES BERTHON, BOULOUET, MM. DECARD, NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTII STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absentes ou Excusées: MMES CHAZAL, GAL-NEIL, GUARETON, HOL.

#### Pouvoirs:

- Mme HOL a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom.
- Mme CHAZAL a donné pouvoir à Mme BERTHON de voter en son nom

## M. STEINER Gérard a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un espace de loisirs multi-activités (Plan de financement prévisionnel)
- Recrutement d'un agent contractuel (modification date de recrutement)

Pas d'observations formulées sur cette modification de l'ordre du jour.

## I Convention avec le SDIS relative à l'installation d'un automate

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) portant sur l'installation d'un automate dans le but de déclencher la sirène municipale pour l'alerte des pompiers.

Les conditions seraient les suivantes :

- Installation aux frais du SDIS du matériel nécessaire, à savoir un coffret 600x400x250 mm, dans un local mis à la disposition par la Commune, répondant aux contraintes techniques
- Fourniture à titre gracieux par la Commune d'une alimentation électrique 220 V-16 A.

## <u>Décision</u>: Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la convention qui lui est soumise
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec le SDIS ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

### II Convention avec la CPAM de la Creuse relative aux modalités d'accueil des assurés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la CPAM de la Creuse a fait part de son intention d'apporter des modifications à son fonctionnement actuel, notamment au niveau des permanences assurées jusqu'alors de façon régulière dans certaines Communes.

Désormais, l'accueil sera assuré sur rendez-vous mis en place en partenariat avec le secrétariat de la Mairie afin de prendre en compte les situations nécessitant le déplacement d'un agent itinérant de la CPAM.

Une convention précisant les modalités de ce nouveau dispositif est proposée à la Commune.

### <u>Décision</u>: Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve la convention devant intervenir avec la CPAM de la Creuse
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### III Conventions à intervenir dans le cadre des activités péri-éducatives

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au cadre général posé par le décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la réforme des rythmes scolaires s'applique à la rentrée 2014.

Pour la Commune d'Evaux Les Bains, il s'agit de la deuxième année d'application de ladite réforme.

Pour l'année scolaire 2014-2015, compte tenu de l'organisation du temps scolaire, des activités péri-éducatives sont mises en place les mardis et jeudis de 15H00 à 16H30.

Des animations variées autour des arts, des loisirs, du sport et de la culture sont proposées aux enfants par des intervenants qualifiés du CAVL AGIR et de l'Association « Les P'tits Filous ».

Par ailleurs, des intervenants extérieurs bénévoles ou rémunérés peuvent assurer l'animation d'ateliers au cours de l'année scolaire.

Il est également précisé que la Communauté de Communes pourra mettre à disposition de plusieurs Communes un ou deux maîtres nageurs selon un planning à définir, et ce gracieusement.

Une convention interviendra à cet effet avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions définissant les engagements de chacune des parties et les conditions financières à conclure avec chaque intervenant.

(M. PAPINEAU précise que la pérennisation du fonds d'amorçage destiné à atténuer les dépenses engagées par les Communes pour l'organisation des activités péri-éducatives est incertaine.

M. DECARD souligne les impacts négatifs sur l'école publique liés au fait que l'école privée n'est pas tenue de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires).

## <u>Décision</u>: Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve les conventions devant être conclues avec les différents intervenants (CAVL AGIR, Association « Les P'tits Filous »,...) ainsi qu'avec M. le Président de la Communauté de Communes
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

## IV Service Public d'Assainissement-Rapport annuel - Année 2013

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.

Il expose les données contenues dans le rapport ainsi établi.

Après présentation de ce document, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune d'EVAUX LES BAINS pour 2013

## V Création d'un Conseil Municipal Enfants-Règlement intérieur

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil municipal d'Enfants va être mis en place prochainement. La durée du mandat est de 2 ans.

Il souligne l'intérêt d'associer les enfants à la vie de la Commune.

Madame VIALLE donne lecture à l'Assemblée du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants.

### Décision: Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- est favorable à la création d'un Conseil municipal d'Enfants
- approuve le règlement intérieur du Conseil municipal d'Enfants.

(Mme VIALLE informe l'Assemblée que les élections se dérouleront le Mardi 4 novembre à 14H à la Mairie).

#### VI Signalétique touristique-Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le travail réalisé par la Commission Tourisme en vue d'améliorer la signalétique touristique d'EVAUX LES BAINS.

Des idées ont été avancées et des actions envisagées à partir du constat suivant :

La ville d'Evaux Les Bains, seule station thermale du Limousin, souffre d'un manque d'identité. Très souvent, la signalétique existante est hétérogène, vieillissante, voire obsolète et inadaptée. Elle nuit parfois à son image et à son attractivité sur le plan touristique.

Dans un premier temps, il est envisagé de procéder à la mise en place, en des points stratégiques, de panneaux RIS (Relais Information Service) destinés à guider les visiteurs désireux de découvrir les richesses touristiques de la Commune et ses principaux acteurs économiques.

Selon les estimations recueillies portant sur les dépenses nécessaires à la concrétisation de ce projet, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Réalisation de pannea	aux	Subvention	
RIS	6.521,40 € HT	Leader (44 %)	2.935,42 €
Photographies	150,00 € HT	Part communale	
		(56%)	3.735,98 €
TOTAL HT TVA	6.671,40 € HT 1.304,28 €	TOTAL HT	6.671,40 €
TOTAL TTC	7.975,68 €		

(Les emplacements définitifs seront déterminés ultérieurement.

- M. DECARD regrette de ne pas pouvoir se rendre sur site pour voir des panneaux. Il cite l'exemple des panneaux d'information électroniques qui sont trop petits, mal positionnés.
- M. NORE abonde dans ce sens. Les textes défilent également un peu vite.
- M. SAINTEMARTINE fait remarquer que le prix de ce type de panneaux a permis d'en acquérir trois plutôt qu'un seul. En outre, leur fonctionnement est simple (recharge sur éclairage public la nuit).

#### <u>Décision</u>: Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable au projet présenté
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter le financement au titre de LEADER
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

## VII Aménagement d'un espace festif et culturel de plein air-Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un espace festif et culturel de plein air fait défaut pour l'organisation de manifestations culturelles de qualité dans des conditions aussi favorables que possible durant la période estivale alors que de nombreux curistes fréquentent la seule station thermale du Limousin.

Ainsi, le projet pourrait voir le jour sur une partie d'un terrain communal (environ 4.500 m2) en plein cœur du centre-ville. L'objectif est de stabiliser une zone actuellement en herbe et d'aménager une sortie sur l'Avenue de la République.

Cet équipement serait utilisé, par exemple, pour des concerts de plein air, des marchés de terroir, la Fête du Pain, du Vin et des Fromages, le Comice agricole...

Selon les estimations recueillies portant sur les dépenses nécessaires à la concrétisation de ce projet, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Drainage, périphérique,		Subvention	
empierrement, tranchées	techniques,	Leader	34.407.96 €
fourreaux, tri couche	47.700,00 € HT		
Coffrets électriques,		Part communale	28.151,97€
mats d'éclairage	11.680,00 € HT		
Claustrats	<u>3.179,93</u> € HT		
TOTAL HT	62.559,93 €	TOTAL HT	62.559,93 €
TVA	12.511,99 €		
TOTAL TTC	75.071,92 €		

(M. PAPINEAU expose les travaux envisagés qui visent à éviter des fêtes gâchées du fait d'un temps pluvieux. Au vu des offres présentées, M. ROUFFET suggère que des devis soient demandés sur les mêmes bases sur le plan technique (par exemple 40 cm de pierre au lieu de 30, pose d'un bidim ou pas). M.PAPINEAU précise que le projet sera affiné d'un point de vue technique).

Décision: Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- émet un avis favorable au projet présenté
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter le financement au titre de LEADER
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

## XVIII Création d'un espace de loisirs multi-activités à EVAUX LES BAINS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, lors du précédent mandat, le Conseil Municipal «Enfants» a initié un projet de création d'un espace de loisirs multi-activités à Evaux les Bains.

Pour faire suite aux travaux du Conseil Municipal « Enfants » qui en avait fait son projet majeur, la Commune d'Evaux Les Bains souhaite compléter son offre en matière d'équipements de loisirs à destination des jeunes et des adolescents.

Le projet consiste à aménager un espace de loisirs multi-activités (football, basket, hand-ball, volley, badminton, etc...). Cet équipement comprend un accès PMR ainsi que deux bancs pour les accompagnateurs.

En vue de concrétiser ce projet, une consultation portant sur les travaux préparatoires de la plateforme, d'une part et sur la fourniture et pose d'un espace multi-activités, d'autre part, a été effectuée.

Sur la base des offres des entreprises :

- EUROVIA à AUBUSSON pour la plateforme :
  - 11.469,64 € HT, soit 13.763,57 € TTC

et

- CASAL SPORT à DUTLENHEIM (67) pour l'espace multi-activités :

29.600 € HT, soit 35.520 € TTC

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

D	épenses	Rec	ettes
Plateforme	11.469,64 € HT	Subvention	0.100.00.0
Espace multi-activités	29.600,00 € HT	Conseil Général (19,72 %)	8.100,00 €
muiti dottvicos	25,000,000 0 111	Leader (44 %) Part communale	18.070,64 €
		(36,28 %)	14.899,00 €
TOTAL HT TVA	41.069,64 € 8.213,93 €	TOTAL HT	41.069,64 €
TOTAL TTC	49.283,57 €		

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet présenté
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter les financements auprès du Conseil Général et de LEADER
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

## XIX Adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité dont le SDEC est coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L 333-1 et L 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. Cette suppression est prévue par la loi n° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME), dans son article 14.

La suppression des tarifs réglementés s'inscrit dans le processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie. Les tarifs réglementés ne pouvant être proposés que par les fournisseurs historiques (c'est-à-dire, s'agissant de l'électricité, EDF), la persistance des tarifs réglementés désavantageait les fournisseurs alternatifs. L'évolution du

contexte législatif met désormais à pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité. Tous les fournisseurs d'énergie peuvent en effet proposer des «offres dites de marché». Ces offres sont librement définies par le fournisseur. Contrairement aux tarifs réglementés, les pouvoirs publics ne jouent plus de rôle dans la fixation des tarifs des offres proposés par ces fournisseurs.

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs «jaune» et «vert»). Les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L 331-4 et L 441-5 du code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. A cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creusc.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accordscadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

#### Décision: Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour «l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique» selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC en date du 22 Mai 2014;

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- donne mandat au Président du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante,
- décide de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante
- décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

(M. DECARD indique qu'il souhaiterait disposer des documents de présentation par avance.

Mme BOULOUET fait remarquer que ce n'est pas toujours évident car le travail préparatoire est lourd).

## X <u>Adoption</u> d'une motion de soutien à l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

### Le Conseil Municipal,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29.
- ▶ Considérant les baisses de dotations infligées aux collectivités locales dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards établi sur la période 2015-2017,
- ▶ Appelé à se prononcer sur la motion de soutien à l'action de l'association des maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité la motion visant à soutenir les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs du Camping Municipal fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Décembre 2013.

Il propose de procéder à une révision qui conduirait aux tarifs suivants :

	<u>H1</u>	<u>11C</u>
* Adulte/jour	1,90 €	2,09€
* Enfants moins de 7 ans/jour	1,12€	1,23 €
* Véhicule/jour	1,39€	1,53 €
* Caravane/jour	1,59 €	1,75 €
* Tente/jour	1,45 €	1,60€
* Camping-cars/jour	2,86 €	3,15€
* Branchement électrique/jour	3,27 €	3,60€
* Garage mort/jour	2,41€	2,89€
* Taxe pour chien/jour	0,70 €	0,77€
* Lave linge/programme (lessive non fournie)	)3,08 €	3,70€

Par ailleurs:

<u>Décision</u>: Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### XII Tarifs location mini-chalets pour 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des mini-chalets établis pour l'année 2014 par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Décembre 2013.

Il propose de maintenir ces tarifs suivants pour l'année 2015 :

#### A la semaine

Périodes	Mars – Avril – Mai – Jui	Du 05 Juillet	Du 16 Août au 31 Août
	et du 1 <sup>er</sup> Juillet au 04 Juil	au 15 Août	Septembre - Octobre
ANAIS	87,02 € HT	125,69 € HT	87,02 € HT
	95,72 € TTC	138,26 € TTC	95,72 € TTC
ISABELLE	120,86 € HT	183,70 € HT	120 <b>,</b> 86 € HT
	132,95 € TTC	202,07 € TTC	132,95 € TTC

#### A la journée

Périodes	Mars – Avril – Mai – Jui	Du 05 Juillet	Du 16 Août au 31 Aoû
	et du 1 <sup>er</sup> Juillet au 04 Juil	au 15 Août	Septembre - Octobre
ANAIS	12,58 € HT	18,37 € HT	12,58 € HT
	13,84 € TTC	20,21 € TTC	13,84 € TTC
ISABELLE	17,41 € HT	26,11 € HT	17,41 € HT
· ·	19,15 € TTC	28,72 € TTC	19,15 € TTC

En outre, des arrhes pourraient être sollicités à hauteur de 25 % du montant total du séjour ainsi qu'une caution de 70 €.

<u>Décision</u>: Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

XIII Projet d'achat de mobil homes d'occasion + travaux réseaux au camping

M. PAPINEAU expose les différentes offres étudiées pour l'achat de 4 mobil homes de 4 places chacun. Il s'est déplacé avec M. SAINTEMARTINE à LACANAU afin de visiter ceux proposés par la société ZEN. Ils sont en très bon état, des matériels ont été remplacés. Il conviendra de prévoir des matelas plus épais pour une des chambres et de procéder à l'équipement de ces mobil homes.

<sup>\*</sup> le tarif de location à l'année d'un garage mort pourrait être fixé à 440,76 € HT/an, soit 528,91 € TTC.

<sup>\*</sup> le tarif de location du studio situé au camping pourrait rester fixé à 136,37 € HT/semaine, soit 150,00 € TTC/semaine et à 22,73 € HT/jour, soit 25,00 € TTC/jour.

#### XIV Classement Office de Tourisme

Il est demandé qu'un courrier soit à nouveau adressé à l'Office de Tourisme afin de connaître l'état d'avancement du dossier de classement. Il est rappelé que la Commune bénéficie de la dénomination « Commune touristique » jusqu'en Mars 2015. Parmi les conditions requises pour en solliciter le renouvellement : l'Office de Tourisme de la Commune doit être classé.

## XV Mise aux normes stade municipal-Demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de mise aux normes du stade municipal.

Ce projet consiste à remplacer les mains courantes existantes et de les poser à distance réglementaire. Le stade sera également équipé de pare ballons côté Est et de deux bancs de touche. Ces travaux sont destinés à sécuriser les installations, ils viendront en complément de l'opération de réengazonnement.

En vue de concrétiser cette opération, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Général de la Creuse, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2015).

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Mise aux normes du stade	33.328,60 € HT	Fonds d'Aide au Football Amateur	2.500,00 €
Réengazonnement	10.880,00 € HT	Conseil Général DETR	8.100,00 €
		Autofinancement	17.683,44 €
			15.925,16€
TOTAL HT TVA	44.208,60 € 8.841,72 €		44.208,60 €
TOTAL TTC	53.050,32€		

## Décision: Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- est favorable au projet de mise aux normes du stade municipal qui lui est soumis
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général de la Creuse, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur et au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2015).
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

### XVI Logement communal - Procédure d'expulsion

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les locataires d'un logement communal depuis le 15 Juin 2012 présentent d'importants arriérés de loyers et charges.

Malgré de nombreuses relances, la mise en place d'un échéancier pour étaler la dette et le commandement de payer du Comptable du Trésor, les redevables ne se sont pas acquittés des sommes dues. Une telle situation ne peut perdurer.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de mandater Maître Hervé GALLET, Huissier de Justice à AUBUSSON en vue de :

- délivrer un commandement de payer les loyers
- poursuivre ultérieurement la procédure d'expulsion si nécessaire

## <u>Décision</u>: Le Conseil Municipal:

- approuve la proposition de Monsieur le Maire
- donne mandat à Maître Hervé GALLET, Huissier de Justice ZI du Mont Rue Branly 23200 AUBUSSON
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Concernant ce dossier, M. DECARD s'abstient).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a mis à disposition à titre gratuit les deux pièces du rez-de-chaussée de la «Maison Duméry» - Rue de l'Hôtel de Ville à l'association «Artistiquement Vôtre» pour une période de 6 mois (du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre 2014).

Pour mémoire, l'association «Artistiquement Vôtre» a pour but de favoriser le développement culturel, économique et pédagogique en créant une animation permanente. L'objectif est d'organiser des ateliers en privilégiant les échanges de savoir faire par l'insertion sociale et professionnelle des artistes.

Plusieurs étapes sont prévues :

- Mettre en place un atelier permanent regroupant tous les métiers d'art, par son action découvrir et faire connaître les artistes de talent par :
- 1- Des expositions de réalisations produites par les artistes
- 2- La vente d'objets divers relatifs au projet
- Promouvoir l'action par des expositions et manifestations artistiques et culturelles

A la demande de l'association, il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

<u>Décision</u>: Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## XVIII Concours du Receveur Municipal-Attribution d'indemnité

#### Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n° 82,979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs Etablissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements publics locaux,

#### Décide:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du
- 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Agnès CAMPOS, Receveur Municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

#### XIX Budget principal – Décision modificative nº 2

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de réajustement à effectuer entre certains comptes au niveau du budget de la Commune, il y a lieu de procéder à une décision modificative comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués			ntation crédits alloués
DEPENSES	Comptes	Montant (€)	Comptes	Montant (€)
Autres immobilisations corporelles	2188	- 20.000	2104	
Mobilier   Matériel roulant   Hôtel de Ville	21571	- 45.000	2184	+ 20.000
Installations matériel et outillage technique			2315	+ 30.000
TOTAL DEPENSES		- 65.000		+ 65.000

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués			ntation crédits alloués
RECETTES	Comptes	Montant (€)	Comptes	Montant (€)
Emprunt en euros	1641	- 6.158		
Subvention autre			1328	+ 6.158
TOTAL RECETTES		- 6.158		+ 6.158

Décision: Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

## XX <u>Budget camping – Décision modificative nº 1</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les crédits figurant au compte 2315 à la section d'investissement étant insuffisants, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Augmentation des crédit	s alloués
DEPENSES	RECETTES
+ 15.000	
	+ 15.000
+ 15 000	+ 15.000
	DEPENSES

Décision: Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

### XXI Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame le Trésorier a transmis un état de demande d'admission en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes émis sur les exercices 2012 à 2014 pour un montant total de 494,36 €.

Ces recettes qui correspondent à la facturation de repas au restaurant scolaire n'ont pu être recouvrées.

Par conséquent, il convient de les admettre en non-valeur pour régulariser la situation budgétaire de la Commune.

#### Décision: Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide l'admission en non-valeur de la somme de 494,36 € selon l'état transmis par Madame le Trésorier
- précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6541
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

# XXII <u>Acquisition d'une lame de déneigement-Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2015)</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est envisagé d'acquérir une lame (pour les villages) de déneigement qui viendrait compléter utilement le matériel dont dispose la Commune pour lutter efficacement contre d'éventuelles intempéries.

A titre indicatif, le coût de cet équipement (Lame BEMA 700-2800 mm) est estimé à 5.447 € HT, soit 6.536,40 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention peut être présentée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2015).

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES		RECE	TTES
Lame de déneigement	5.447,00 € HT	DETR Autofinancement	2.178,80 € 3.268,20 €
TOTAL TVA	5.447,00 € 1.089,40 €		5.447,00 €
TOTAL TTC	6.536,40 €		

(La lame proposée par ESCOMEL est retenue plutôt que celle proposée par RABAUD pour des raisons techniques. Elle sera acquise auprès des Etablissements Fontvielle. M. PAPINEAU précise que la Commission des travaux est d'avis de confier les opérations de déneigement des villages à la CUMA de Feyneraud. Une convention sera à prévoir pour déterminer les modalités de cette prestation).

## <u>Décision</u>: Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- est favorable à l'acquisition d'une lame de déneigement
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au tire de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2015).
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

## XXIII <u>Projet de création d'une salle socio culturelle-Etude de faisabilité et de Programmation-Modification du plan de financement prévisionnel</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché est intervenu en 2012 avec le Cabinet PREMIER'ACTE à POITIERS dans le cadre de l'étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'une salle socio culturelle.

Le plan de financement prévisionnel est alors le suivant :

Dépenses		Recettes	
Honoraires AMO/		Subvention	
Programmiste	23.600 € HT	Conseil Général	
Indemnités et frais divers		(25,37 %)	10.400€
Concours de maîtrise		Subvention LEADER	
d'œuvre	17.400 € HT	(49,27 %)	20.200 €
		Part communale	
		(25,36 %)	10.400 €
TOTAL HT	41.000 € HT	TOTAL HT	
TVA	8.036 €		
TOTAL TTC	49.036 €		

Cependant, le concours de maîtrise d'œuvre ne pourra être réalisé d'ici le mois de Décembre 2014, il est donc

proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		
Honoraires AMO/		Subvention		
Programmiste	21.200 € HT	Conseil Général		
		(25,37 %)	5.378,44 €	
		Subvention LEADER		
		(54,63 %)	11.581,56 €	
		Part communale		
		(20 %)	4.240,00 €	
TOTAL HT	21.200 € HT	TOTAL HT	21.200,00 €	
TVA	4.240 €			
TOTAL TTC	25.440 €			

#### Décision: Le Conseil Municipal:

- approuve le plan de financement prévisionnel modificatif proposé
- charge Monsieur le Maire d'en informer les financeurs
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## XXIV Prise en charge par la Commune du coût du vaccin «anti-grippe» pour le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2004, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge chaque année le coût du vaccin "anti-grippe" en faveur du personnel communal manifestant le souhait d'en bénéficier.

Il est précisé que l'agent est ensuite libre de se faire vacciner par le médecin de son choix ou une infirmière agréée sous réserve toutefois de produire un justificatif attestant de la vaccination effectuée.

Décision: Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

#### XXV Travaux à La Bauge

M. PAPINEAU fait part des travaux entrepris par la SEM Etablissement Thermal : transformation des ateliers en 2 cabinets de médecins thermaux sur site.

Il est alors proposer d'aménager La Bauge (2 arcades) :

dalle béton, compteur avec force (voir avec EDF pour triphasé), portes pour un montant estimé à 2.250 € HT.

## XXVI Modification du tableau des effectifs-Suppression de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose alors les suppressions de postes suivantes étant précisé que le Comité Technique Paritaire a été saisi par lettre en date du 16 Septembre 2014 :

Filière	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Date d'effet	Motif
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/10/2014	Mutation
Social Médico sociale	2	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	01/07/2014	Avancement de grade
		ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01/09/2014	Départ à la retraite

<u>Décision</u>: Le Conseil Municipal: approuve à l'unanimité les suppressions de postes proposées sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

### XXVII Imputation en investissement des dépenses portant sur des travaux de peinture

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à des travaux de peinture dans les bureaux de la Mairie. La moquette vieillissante qui revêt les murs provoque des nuisances en matière de santé.

Par conséquent, des devis portant sur des travaux de peinture ont été sollicités pour remédier à une telle situation. Cette dépense qui est estimée à 3.704,58 € HT, soit 4.445,50 € TTC pourrait être imputée en investissement.

<u>Décision</u>: Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

# XXVIII <u>Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u>

(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014/08/12 du 4 Septembre 2014)

#### Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement

temporaire d'activité au niveau des services administratifs de la Commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

### ▶ décide à l'unanimité :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> Décembre au 31 Mai 2015 inclus. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs.

La personne recrutée assurera des fonctions d'agent administratif à temps complet.

Elle devra justifier d'une formation et de compétences dans le domaine concerné.

- précise que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

## XXIX Dénomination du square à proximité de la Mairie

Le Conseil Municipal en décidera ultérieurement.

#### XXX Attribution de subvention à l'association « Le Monde de Pacha »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention présentée par l'association « Le Monde de Pacha » qui a pour but la création d'événements culturels au cœur de la ville. <u>Décision</u>: Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'un montant de 150 € à l'association « Le Monde de Pacha » pour 2014.

## XXXI Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

#### 1) <u>Droit de Préemption Urbain (DPU)</u>

Le Maire n'a pas souhaité exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain concernant les biens suivants :

- bien cadastré section AB n° 119 sis 18, Rue de l'Hôtel de Ville à EVAUX LES BAINS

(Décision n° 2014/37 du 06 Octobre 2014)

- bien cadastré section AB n° 178 sis 5, Rue Saint-Pierre à EVAUX LES BAINS

(Décision n° 2014/38 du 15 Octobre 2014)

#### 2) Marchés Publics

- L'offre présentée par la SARL PIZON & Cie à MONTLUCON (03) a été retenue pour ce qui concerne le remplacement de radiateurs dans un bâtiment communal (Bureau de Poste et logement) pour un montant de 5.081,80 € HT, soit 5.833.40 € TTC.

(Décision n° 2014/32 du 12 Septembre 2014)

- L'offre présentée par l'entreprise GOUMY et Fils à FRANSECHES a été retenue en vue de l'implantation d'un columbarium + jardin du souvenir au cimetière pour un montant de 6.200 € HT, soit 7.440 € TTC.

(Décision n° 2014/33 du 12 Septembre 2014)

- L'offre présentée par la SARL CRN'IT à MONTLUCON (03) a été retenue en vue de la fourniture et de l'installation de matériel informatique pour un montant de 6.095,32 € HT, soit 7.314,38 € TTC.

(Décision n° 2014/36 du 29 Septembre 2014)

## 3) <u>Assurance – Indemnisation sinistre</u>

- Sinistre du 15 Avril 2014 – Dommages occasionnés à un lampadaire.

L'indemnité de sinistre d'un montant de 336 € adressée par GAN ASSURANCES est acceptée.

(Décision n° 2014/31 du 08 Septembre 2014)

#### 4) Location

- La location d'un garage situé Rue du 8 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. CHARDONNET Laurent à compter du 1er Octobre 2014.

Montant du loyer fixé à 84 € par trimestre

(Décision n° 2014/34 du 24 Septembre 2014)

- La location d'un garage situé Rue du 8 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. PAINGRIS Jean-Luc à compter du 1er Octobre 2014.

Montant du loyer fixé à 84 € par trimestre.

(Décision n° 2014/35 du 24 Septembre 2014).

### **QUESTIONS DIVERSES**

1) Eclairage public

Dans un souci d'économie d'énergie, il est envisagé des coupures de l'éclairage public (par exemple de minuit à 5H00) et des changements de lampes progressivement (sur 571 lampes, 330 sont considérées comme vétustes). Il apparaît souhaitable de couper 1 lampe sur 2.

2) Bulletin municipal

Une présentation du prochain bulletin municipal (une vingtaine de pages) est faite.

3) Devis de l'artiste JAO

L'artiste JAO propose la création de visuels pour cartes postales sur 4 lieux emblématiques d'Evaux Les Bains (Casino, Viaduc de la Tardes, Pont suspendu, Chapelle Saint Marien) pour un montant total de 1.200 € (300 € par visuel).

M. STEINER précise que l'Amicale des Commerçants n'est pas intéressée.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition.

4) Achat d'un broyeur par le SIVOM Evaux-Chambon

Le Conseil municipal est favorable à cet achat (par exemple, paillage pour les plantations).

4) Suppression d'une cabine téléphonique

A la demande de France Telecom-Orange, la Commune doit décider de la suppression d'une des cabines téléphoniques parmi les trois situées :

- Rue des Thermes
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place Serge CLERET

Le Conseil municipal demande qu'un courrier soit adressé afin de tenter de conserver les trois cabines.

- M. ROUFFET fait remarquer que l'Impasse de la Caserne n'est pas nettoyée (présence de mousse).

M. PAPINEAU précise que les pavés ont déjà été nettoyés en divers endroits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

		i* .
		: •